



Construction d'un abris de jardin

Par **ROS_old**, le **18/06/2007** à **21:02**

Bonjour

je désire construire un abris de jardin en briques sur la partie constructible de ma propriété. j'aimerais savoir qu'elle distance de la limite de mon voisin je dois respecter, en sachant que de son côté il n'y aura pas d'ouverture et que le bâtiment fera 2,75 m de hauteur ?

Merci

ROS jc

Par **Dinah**, le **22/06/2007** à **11:49**

Dans votre cas, il me semble qu'il n'y ait pas de distance à respecter. La seule limite est que vous devez IMPERATIVEMENT construire votre abri intégralement sur votre propriété. S'il dépasse ne serait-ce que d'un demi millimètre sur le fonds voisin, votre voisin est en droit de demander la destruction de l'ouvrage.

J'ajoute que s'agissant d'un abri en brique, vous devrez sûrement demander un permis de construire, ou au moins faire une déclaration de travaux. Renseignez vous par exemple en mairie pour connaître la procédure à suivre dans votre cas.